

rité des provinces ne sauraient supporter pareil fardeau financier. Le ministre dit ensuite ceci :

Le Dominion n'adopte aucune attitude tranchante à ce sujet. Dans ses propositions à la conférence fédérale-provinciale d'août 1945, il a invité les provinces à examiner les divers aspects touchant les habitations à loyer modique et l'abolition des taudis. Comme on n'a pu s'entendre, les dispositions de la loi nationale de 1944 sur l'habitation touchant la construction d'habitations à loyer modique, leur subvention et l'abolition des taudis sont demeurés les mêmes.

On a maintes fois débattu à la Chambre la question de savoir qui était responsable de l'échec de la Conférence de 1945, où il était question de conclure un accord d'ordre financier. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet pour le moment mais je tiens à signaler que sept provinces ont signé un accord financier avec le gouvernement fédéral. A mon sens, même si les deux autres provinces ont refusé d'en faire autant, le Gouvernement aurait dû se montrer disposé à conclure une entente avec les sept provinces signataires au sujet du logement et d'autres questions. Pour le moment toutefois, je me contente de parler du logement.

Sur la fin de son article, le ministre prouve péremptoirement ce que j'ai dit au début de mes observations, lorsqu'il déclare :

Le logement restera un problème pendant nombre d'années, même si les mesures qu'on prend pour le résoudre progressent heureusement.

Mais ces mesures ne progressent pas heureusement. Il ajoute :

Nous avons construit et nous construisons encore des logements. Cependant, il nous reste à trancher le véritable nœud du problème,—à assurer la construction de logis à loyer modique. Tant que ne sera pas commencée la construction régulière de ces logis, aucun Canadien ne pourra se dire satisfait des progrès accomplis.

Le ministre était alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et c'est en cette qualité qu'il parlait. Nous avons donc son opinion comme tel. Je me permets de la citer à nouveau :

Nous avons construit et nous construisons encore des logements. Cependant, il nous reste à trancher le véritable nœud du problème,—à assurer la construction de logis à loyer modique. Tant que ne sera pas commencée la construction régulière de ces logis, aucun Canadien ne pourra se dire satisfait des progrès accomplis.

C'est précisément parce que le bill à l'étude ne nous assurera pas la construction régulière de logis à loyer modique que nous proposons qu'il ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais qu'un autre, répondant à ce besoin nous soit présenté.

[M. MacInnis.]

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'ai pris part à la discussion tendant à la deuxième lecture du bill; mais je tiens aujourd'hui à dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé.

Le bill contient en somme deux dispositions: tout d'abord et principalement, l'assurance-loyer qui est un procédé tout à fait inédit dans le domaine du logement. Inutile de renchérir sur la question de l'assurance-loyer. Nous ne croyons pas, de ce côté-ci de la Chambre, qu'elle soit efficace ni qu'elle permette de fournir tout de suite beaucoup de logements, puisque c'est dès maintenant qu'il faut trouver une réponse au problème qui nous confronte.

En second lieu, le bill tend à apporter des modifications à la partie de la loi ayant trait aux entreprises de logement à dividendes limités. Le ministre affirme lui-même que cette disposition n'a guère réussi. Elle n'a pas, ainsi qu'on l'espérait, permis la construction de maisons à faible loyer. C'est donc dire, du moins à ce que j'en sais,—le ministre saura rétablir les faits si je me trompe,—qu'aucune municipalité ne s'est réellement prévaluée de cet article de la loi ni n'a mis sur pied un programme en vue de fournir des logements à loyer modique.

Par son amendement, l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) demande au Gouvernement de subventionner la construction d'habitations à loyers modiques. Même si nous acceptons en partie l'esprit de l'amendement, nous ne pouvons l'appuyer.

Par conséquent, appuyé par l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart), je propose le sous-amendement suivant :

Que tous les mots de l'amendement après "que" soient biffés et remplacés par les suivants :

Que le Gouvernement s'assure sans tarder la collaboration active des gouvernements municipaux et provinciaux, pour l'établissement de services locaux du logement où le besoin s'en fait sentir, en vue de fournir des logements à loyer modique aux anciens combattants incapables de payer les loyers rentables actuels, et aux fins de supprimer les taudis et d'assurer de nouveaux logements aux familles qui les habitent.

De fait, la plupart des gouvernements au pays désirent construire de nouveaux logements, mais ils ont besoin de collaboration à cet égard. Une campagne électorale se fait présentement en Ontario; j'ai constaté avec plaisir qu'un des dirigeants du parti libéral, M. Robinette, qui aurait fort bien pu devenir chef du parti, a parlé de la question du logement. Voici en quels termes il s'exprimait :

S'il est élu, M. Farquhar Oliver annoncera sans tarder un nouveau programme libéral d'habitations en Ontario, suivant lequel le